

OMPI



SCCR/12/3

ORIGINAL : espagnol

DATE : 2 novembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Douzième session
Genève, 17 – 19 novembre 2004

**PROPOSITION DU CHILI CONCERNANT LA QUESTION DES "EXCEPTIONS ET
LIMITATIONS RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR ET AUX DROITS CONNEXES"**

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 28 octobre 2004, le Secrétariat a reçu de la Mission permanente du Chili à Genève une demande concernant l'ordre du jour de la douzième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), qui se tiendra à Genève du 17 au 19 novembre 2004.
2. On trouvera à l'annexe du présent document une traduction de la note de la Mission permanente du Chili.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une note verbale datée du 28 octobre 2004 (référence 151/04)

adressée par : la Mission du Chili
auprès de l'Organisation mondiale du commerce

à : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et a l'honneur de demander au nom du Gouvernement du Chili l'examen, lors de la douzième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, de la question des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes en ce qui concerne les activités éducatives, les bibliothèques et les handicapés, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions à examiner", qui deviendrait le point 4 de l'ordre du jour. L'actuel point 4 relatif à la protection des organismes de radiodiffusion deviendrait alors le point 5 de l'ordre du jour.

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation mondiale du commerce renouvelle à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les assurances de sa plus haute considération.

[Fin de l'annexe et du document]